

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 04 avril 2023**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Jean-Marc MOËS, échevins,
M. Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :**1) Ordre du jour de diverses intercommunales****1.1. IMIO, Assemblée générale ordinaire**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1523 - 13 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 23 mai 2023 à 18h00** ;

Considérant l'ordre du jour comprenant :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale IMIO ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver séparément l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le mardi 23 mai 2023 à 18h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général, par mail à s.fresnault@imio.be.

1.2. Ressourcerie du Pays de Liège, Assemblée générale ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1523 - 13 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale Ressourcerie du Pays de Liège ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **lundi 27 mars 2023 à 11h00** ;

Considérant l'ordre du jour comprenant :

1. Constitution du bureau ;
2. Rapport de gestion et sur la finalité sociale 2022 du Conseil d'administration – Présentation ;
3. Comptes annuels 2022 – Présentation ;
4. Comptes annuels 2022 - Rapport du Commissaire ;
5. Comptes annuels 2022 – Approbation ;
6. Comptes annuels 2022 - Affectation du résultat ;
7. Administrateurs – Décharge – Exercice 2022 ;
8. Commissaire – Décharge – Exercice 2022 ;
9. Commissaire - Marché - Mandat 2023-2025 – Attribution ;
10. Rapport de rémunération ;
11. Conseil d'administration – Renouvellement ;
12. Divers.

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale Ressourcerie du Pays de Liège ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE à DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver séparément l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le lundi 27 mars 2023 à 11h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur Michel SIMON, Directeur général, par mail à michel.simon@electrosofie.be.

1.3. CIESAC, Assemblée générale extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1523 - 13 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'OUFFET à l'intercommunale CIESAC ;

Considérant que la Commune d'OUFFET a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du **lundi 15 mai 2023 à 20h00** ;

Considérant l'ordre du jour comprenant :

1. Vérification des pouvoirs des délégués ;
2. Demande de fusion avec l'AIEC afin de débiter les démarches administratives pour cette procédure : estimation financière du patrimoine, adaptation des statuts, répartition des parts, reprise des installations, du personnel, des comptes, etc. ;
3. Délégation au CA de l'organisation de la gestion du dossier technique de la fusion ;
4. Approbation du Procès-Verbal de la réunion.

Considérant que la Commune d'OUFFET souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale CIESAC ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance de l'ordre du jour et DECIDE à DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver séparément l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le lundi 15 mai 2023 à 20h00 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur Olivier MONFORT, Directeur, par mail à o.monfort@ciesac.be

2) Ecopasseur communal - Rapport annuel 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 29/11/2022 octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin WAUTELET ;

Considérant la nécessité d'un rapport annuel d'activités à présenter au conseil communal relatif à la subvention de fonctionnement précitée ;

Considérant le rapport d'activités établi pour l'année 2022, par Monsieur Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Ouffet depuis le 09/09/2013 ;

Le Conseil communal DECLARE avoir pris connaissance dudit rapport annuel 2022 relatif à l'activité de Monsieur Antonin WAUTELET, écopasseur au sein de l'administration communale d'Ouffet, et DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'en valider le contenu.

3) Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1er, 1°, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : « dans l'article 371, alinéa 1er, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé

par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » ;

Considérant que la loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1er janvier 2023 » ;

Considérant qu'avant le 1er janvier 2023, l'article 371 alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 371 est d'ordre public et qu'il s'impose de facto à tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 ; que néanmoins, pour une question de lisibilité et de transparence, il y a lieu d'adapter lesdits règlements-taxes - dont la validité peut dans certains cas être prévue pour plusieurs exercices - afin de les mettre en concordance avec la nouvelle législation ;

Considérant qu'en ce qui concerne les avertissements-extraits de rôle, l'article 371 tel que modifié s'applique dès le 1er janvier 2023 ; que puisqu'il est d'ordre public, il faut s'assurer que les avertissements-extraits de rôle mentionnent comme il se doit ce nouveau délai de réclamation porté à un an ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 22/03/2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23/03/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er - Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an ».

Article 2 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 – Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4) Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 31/12/2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 21/01/2023, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 21/02/2023 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communal communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 64.592.546,66 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 1.929.365,48€.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2021	1.341.634,30 €
31/03/2022	1.311.148,25 €
30/06/2022	1.257.921,70 €
30/09/2022	985.583,24€
31/12/2022	1.929.365,48€

5) PCS (Plan de Cohésion Sociale) du Condroz – Rapport financier 2022, Rapport d'activités 2022 et modification du plan 2023

Vu le décret du 6 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association datée du 06 février 2014 et regroupant les communes et CPAS d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Considérant que cette convention établit la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur du PCS 2020 - 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir à la Wallonie un rapport financier et un rapport d'activités pour la période 2022 ;

Considérant le rapport financier du PCS Condroz repris en pièce jointe et accompagné de ses annexes ;

Considérant le rapport d'activités 2022 repris en pièce jointe ;

Considérant que le Bureau exécutif du PCS souhaite adapter le plan d'actions dès cette année 2023 suivant les besoins actuels et comme suit :

1. Supprimer le point 6.1.01 « Création de nouveaux Conseils consultatifs des aînés » en considérations des autres activités déjà mises en place ;
2. Modifier le point 5.5.01 – relatif à l'article 20-A1 « La maison Source » étant donné que la Maison source n'a pas proposé d'activités et donc pas utilisé le subside 2022. Ce subside sera redistribué à un autre partenaire à définir ;
3. Ajouter un « Atelier écriture » aux habitants des 5 communes.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le rapport financier 2022 tel que repris ci-joint ;
- D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2022 tel que repris ci-joint ;
- D'approuver les modifications apportées au plan d'actions ;
- De transmettre la présente délibération au PCS pour transmission au SPW.

6) Police : divers arrêtés pris depuis le 28/02/2023 – Ratification

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 6 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

7) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : décision(s) à prendre


La Directrice générale ff.,
Hélène PREVOT,

Par le Conseil communal,




La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX,